

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 21/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC NORD VENDEEN

COULANGES

85610 Cugand-La-Bernardière

Références : 2026-01683
Code AIOT : 0054401684

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement GAEC NORD VENDEEN implanté L'Hommeau 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC NORD VENDEEN
- L'Hommeau 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson
- Code AIOT : 0054401684
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de porcs charcutiers relevant du régime de l'autorisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ |
|----|--|--|--|
| 8 | Dispositif de prévention des accidents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 | Demande d'action corrective |
| 9 | Dispositif de rétention des pollutions accidentelles | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 | Demande d'action corrective |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ |
|----|------------------------------------|--|--|
| 10 | Prélèvements et consommation d'eau | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 | Demande d'action corrective |
| 12 | Plan d'épandage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 | Demande d'action corrective |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---|--|-------------------|
| 1 | Conformité de l'installation au dossier | Arrêté Préfectoral du 03/06/2013, article 1 | Sans objet |
| 2 | Règles d'implantation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 | Sans objet |
| 3 | Intégrations paysagères et installations | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 | Sans objet |
| 4 | Sécurité Incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 | Sans objet |
| 5 | Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 | Sans objet |
| 6 | Stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II | Sans objet |
| 7 | Lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 | Sans objet |
| 11 | Collecte et stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 | Sans objet |
| 13 | Déchets et sous-produits animaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'élevages sont globalement conformes, cependant des non-conformités sont constatées et notifiées dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/06/2013, article 1 |
| Thème(s) : Élevage, Dossier |
| Prescription contrôlée : |
| Nature et Effectif |

| |
|---|
| Constats : |
| Les effectifs sont conformes. L'exploitation dispose de 2664 emplacements de porcs charcutiers de plus de 30kg. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Règles d'implantation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : |
| Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes |
| Constats : |
| Conforme. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : |
| Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords. |
| Constats : |
| Les abords sont en bon état général d'entretien. L'intégration paysagère est maintenue. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 4 : Sécurité Incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : |
| Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs. |
| Constats : |
| Les locaux sont maintenus en bon état de propreté. L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : |

| |
|---|
| Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments. |
| Constats : Absence d'écoulement d'effluent dans le milieu. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 6 : Stockage des effluents

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité |
| Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. |
| Constats : Le jour de l'inspection, le grillage de protection de la pré-fosse n'était pas mis en place. Le 20 mai 2026, l'exploitant a transmis des photos qui concernent la remise en fonction du grillage de protection de la pré-fosse. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 7 : Lutte contre l'incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie |
| Constats : Le contrôle des extincteurs est réalisé régulièrement (date du dernier contrôle : 20/03/2026). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Registre des risques |
| Constats : |

| |
|--|
| Absence de contrôle périodiques des installations électriques (moins de cinq ans). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le contrôle des installations électriques doit être réalisé tous les ans. Le rapport de contrôle prévu doit être transmis au service d'inspection. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 9 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement. |
| Constats : L'ensemble des produits liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement ne dispose pas d'une rétention. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les produits liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement doivent être stockés au moyen d'un dispositif de rétention. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Gestion de l'eau |
| Constats : L'exploitation utilise l'eau provenant d'un forage. La consommation volumétrique n'est pas enregistrée mensuellement |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La consommation d'eau du forage doit faire l'objet d'un enregistrement mensuel. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 11 : Collecte et stockage des effluents

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Stockage des effluents |
| Constats : Absence de modification des capacités de stockage des effluents. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 12 : Plan d'épandage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 |
| Thème(s) : Élevage, Dossier |
| Prescription contrôlée : Plan d'épandage |
| Constats : Le parcellaire du plan d'épandage a été modifié en raison de l'augmentation de la surface (10ha supplémentaire). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La modification du plan d'épandage doit faire l'objet d'un porter à connaissance adressé à la Préfecture. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 6 mois |

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux |
| Constats : Les déchets font l'objet d'enlèvements réguliers par des sociétés spécialisées, conformément aux bons d'enlèvement. |
| Type de suites proposées : Sans suite |